

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le - 8 MARS 2023

ID : 037-213700586-20230306-DCM_2023_03_016-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2023

Date de convocation : 28/02/2023

Date d'affichage : 28/02/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Étaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Étaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), M. SERVANT
Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy

Était absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023-03-016

1.1. *Commande publique - Marchés publics*

Régulation des pigeons - contrat avec la SAS FAVI

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de contrat établi par la SAS FAVI - 40 route de Valette - 86100 CHATELLERAULT - concernant la régulation des pigeons sur le domaine public et sur le domaine privé de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE et notamment l'Eglise.

La proposition porte sur 2 passages par an pour un coût de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC à chaque passage. Il est précisé qu'un passage supplémentaire pourra être sollicité moyennant un coût de 1 150 € HT.

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du contrat établi par la SAS FAVI pour la régulation des pigeons selon un coût de 2 300 € HT par an (pour 2 passages), soit 2 760 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat avec la SAS FAVI pour une durée de 3 ans
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,
de CHAMPS Hubert



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le - **8 MARS 2023**

ID : 037-213700586-20230306-DCM_2023_03_016-DE

SLO